

Le 23 janvier 2006,

COMMUNIQUE

ARRETONS LES FEUX SAUVAGES !

L'association des Naturalistes orléanais dénonce la pratique illégale et malheureusement très répandue des feux de plein air dans le Loiret¹.

Outre le fait que ces feux de plein air sont interdits par l'arrêté préfectoral du 08/11/02, nous tenons à signaler que ces combustions non contrôlées peuvent également libérer dans l'air des substances particulièrement nocives, y compris à des doses très faibles. Il peut s'agir, selon les matières brûlées, de dioxines, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, de benzène...

Rappelons tout de même que la pollution de l'air n'est pas une simple chimère d'écologistes ! Selon les statistiques gouvernementales, la pollution de l'air cause chaque année en France près de 30 000 morts anticipées tandis que la prévalence des maladies allergiques respiratoires a doublé en 20 ans².

Par conséquent, l'association des Naturalistes orléanais appelle tous les habitants du département à faire preuve de civisme et d'imagination pour ne pas faire de feux sauvages.

Paul SIFFERT,

Président de l'association des Naturalistes orléanais

¹ Pour exemple, ces photos prises jeudi dernier, le 19 janvier, sur la commune de Mareau-aux-Prés, entre le cimetière et la rue du champ Parreau

² http://www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/pnse/bilan_perspectives.htm